

Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 29 août 2022

ARRÊTÉ N° 2022-122

**ABROGATION DE L'ARRETE N° 2022-122 DU 24 AOUT 2022 PORTANT SUR LA
RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DU ROBINET SUR LA COMMUNE D'UVERNET FOURS
SECTEUR DES VILLAGES D'UVERNET, STATION DE PRA LOUP 1600 ET DES MOLANES**

VU l'article L-2212.2 du Code Générale de Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-121 en date du 24 août 2022, portant sur la restriction des usages de l'eau du robinet sur une partie de la commune d'Uvernet Fours ;

Considérant le retour à la normale des conditions hydrologiques telles qu'en attestent les données fournies par la société Suez, délégataire du service de l'eau potable ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2022-121 en date du 24 août 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les usages de l'eau listés dans l'arrêté cité ci-dessus sont à nouveau autorisés.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- A Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.
- A la responsable de l'office de tourisme de Pra Loup
- Au responsable des services techniques communaux
- Au chef de la police municipale

Le présent arrêté sera distribué à la population locale et affiché en mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,
Patrick BOUVET**

